

## NORMES D'ESSAI DES SOUS-COUCHES DE COUVERTURE

Dans un système de couverture en bardeaux d'asphalte, divers produits peuvent être spécifiés pour la protection des avant-toits et pour les sous-couches. L'emploi de sous-couches est recommandé pour diverses raisons (consulter la fiche n° 3 de CASMA); il est mentionné dans presque tous les codes du bâtiment.

Lorsqu'on étudie une norme d'essai, il convient de sélectionner la spécification correcte pour bien poser le produit. Il règne parfois une certaine confusion concernant les spécifications des matériaux de couverture, car elles sont souvent rédigées en vue d'applications et d'emplois multiples.

Les produits pour la protection des avant-toits ou les sous-couches seront généralement conformes à l'une des normes suivantes, indiquée sur l'emballage du produit :

**CSA A123.3-05 (R2010) : Asphalt Saturated Organic Roofing Felt** (feutre de couverture organique saturé d'asphalte). Comme la plupart des normes sur le feutre établies depuis longtemps, cette norme visait à l'origine les feutres perforés, plus lourds, utilisés dans la construction des couvertures multicouches. Les feutres non perforés ont été ajoutés pour tenir compte des besoins de sous-couches pour les couvertures en bardeaux et en bardeaux de cèdre.

**CSA A123.22-08: Self-Adhering Polymer Modified Bituminous Sheet Materials Used as Steep Roofing Underlayment for Ice Dam Protection** (feuilles autocollantes en bitume modifié au polymère pour la protection contre les digues de glace). Cette norme CSA est une adaptation canadienne de la norme ASTM D1970.

**CGSB CAN2-51.32-M77: Sheathing, Membrane, Breather Type Paper** (papier poreux pour revêtement ou membrane). Cette norme traite du papier kraft saturé, utilisé la plupart du temps comme enveloppe de maison résistante à l'eau, sous les matériaux de parement. Comme ce produit est résistant à l'eau et saturé d'asphalte, il est utilisé à l'occasion en couverture. La membrane de revêtement saturée est fabriquée en divers poids et qualités, mais selon le Code national du bâtiment, seules les membranes d'au moins 125 g/m<sup>2</sup> conviennent.

**ASTM D 226-09: Standard Specification for Asphalt-Saturated Organic Felt Used in Roofing and Waterproofing.** Cette norme est semblable à la norme CSA A123.3 en ce qu'elle s'applique aussi bien à l'emploi des feutres pour les couvertures multicouches qu'à d'autres emplois tels que les sous-couches dans les couvertures en bardeaux.

*(Suite au verso)*

**ASTM D 1970-11: Standard Specification for Self-Adhering Polymer Modified Bituminous Sheet Materials Used as Steep Roofing Underlayment for Ice Dam Protection.** Il s'agit de la norme ASTM originale, qui traite des produits pour la protection des avant-toits.

**ASTM D 4869-05 (2011): Standard Specification for Asphalt-Saturated Organic Felt Underlayment Used in Steep Slope Roofing.** Cette norme a été la première rédigée uniquement pour les sous-couches de couverture. Elle traite de quatre types (différenciés par leur poids) et comporte un impératif d'écoulement des eaux (l'essai de ruissellement).

**ASTM D 6757-07: Standard Specification for Underlayment Felt Containing Inorganic Fibers Used in Steep-Slope Roofing.** Cette norme est semblable à la norme ASTM D4869, mais traite de feutre en partie à base de fibres inorganiques (en fibre de verre). Les produits conformes à cette norme doivent aussi passer un test de stabilité dimensionnelle.

Les sous-couches conformes à d'autres normes peuvent convenir également – consulter le fabricant des bardeaux pour connaître les autres matériaux qu'ils pourraient approuver. Plus précisément, les sous-couches synthétiques sont maintenant couramment utilisées, mais il n'existe pas actuellement de norme sur laquelle l'industrie s'accorde à l'égard de tels produits.

*Pour tous renseignements complémentaires à ce sujet ou autres questions techniques visant les bardeaux d'asphalte, vous pouvez nous écrire par courriel à [casma@casma.ca](mailto:casma@casma.ca), ou visiter notre site internet : [www.casma.ca](http://www.casma.ca). Les renseignements présentés dans cette fiche sont de nature générale et ne sauraient remplacer l'avis d'un couvreur professionnel ou les directives d'emploi ou de pose du fabricant. Les consommateurs sont mis en garde contre les risques d'accidents que présente le travail sur des toits, et avant de s'y lancer eux-mêmes, sont invités à suivre l'avis de CASMA : faire appel à des entrepreneurs qualifiés. La présente fiche peut être reproduite avec la permission des auteurs, à condition qu'elle le soit entièrement, sans modification, et avec la mention des droits d'auteur de CASMA.*